

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 14 février 2017

Délibération 2017.CA.06
Financement du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E-PEPITE)

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 44 Quorum : 22 Nombre de membres présents ou représentés : 24 Majorité requise pour le vote : 12	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 2
---	--

Le conseil d'administration approuve :

- la prise en charge sur fonds PEPITE du coût du DU D2E à hauteur de 400€ maximum comprenant :
 - les frais d'inscription au service scolarité de l'établissement dont dépend l'étudiant,
 - l'éventuelle rémunération à hauteur de 4h TD maximum aux personnels des établissements accompagnant l'étudiant entrepreneur (enseignants, tuteurs, etc).
- la facturation à l'étudiant d'une participation à hauteur de 100€ par année universitaire.

Il est précisé que les fonds nécessaires font l'objet d'un financement dans le cadre de la convention MESR-CD-PEPITE BFC en vigueur jusqu'au 31 août 2017. Cette décision n'est donc actée que pour l'année universitaire 2016-2017.

Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »